

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**STATIONNEMENT INTERDIT  
DU 17 AU 18 FEVRIER 2025  
SUR LE PARKING A COTE DE L'HOTEL « LE VALLON » - RUE CELESTIN FREPPAZ**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

**VU** les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

**VU** la demande du 12 février 2025 formulée par les services techniques de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**Dans le cadre des travaux de réfection des barrières le long du parking à côté de l'Hôtel Le Vallon, rue Célestin Freppaz, il convient d'interdire le stationnement sur la totalité des places de stationnement dudit parking du lundi 17 février au mardi 18 février 2025.**

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

**ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les services techniques de la commune de Seéz.

#### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le responsable des services techniques,  
L'agent de Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 13 février 2025.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



***Date de mise en ligne le 14/02/2025***